

CATANA GROUP
Société anonyme à conseil d'administration
au capital de 15 257 089 euros
Siège social : Zone technique, le Port
66140 CANET-EN-ROUSSILLON
390 406 320 RCS PERPIGNAN

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXPOSANT LES PROJETS DE RESOLUTIONS
SOU MIS A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 FEVRIER 2021

1 Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 août 2020 - approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 août 2020 se soldant un bénéfice de 703 719 € ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 août 2020 se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 5 682 K€.

Nous vous demandons également d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4° de l'article 39 du Code général des impôts, soit la somme de 4 435 € et l'impôt correspondant.

2 Affectation du résultat de l'exercice

L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Origine :

- Résultat de l'exercice	703 719 €
- Report à nouveau créateur antérieur	12 894 538 €

Affectation :

- Dotation de la réserve légale	35 186 €	
- Affectation du solde au report à nouveau	13 563 071 €	
	<hr/>	<hr/>
Totaux	13 598 257 €	13 598 257 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividendes, ni revenu, n'est intervenue au cours des trois derniers exercices.

3 Approbation de quatre nouvelles conventions

Nous vous précisons que le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce mentionne quatre conventions nouvelles que nous vous demandons de bien vouloir approuver.

- **Avenant n°1 à la convention de prestation de services conclue avec effet au 1^{er} janvier 2019 entre FINANCIERE PONCIN, d'une part, et CATANA GROUP, CHANTIER CATANA, PORT PIN ROLLAND, HACO et AP YACHT CONCEPTION, d'autre part, élargissant le périmètre des prestations de services rendues**

Aux termes de la convention ayant date d'effet au 1^{er} janvier 2020, la société FINANCIERE PONCIN réalise au profit de ses filiales, en plus des prestations de services déjà accomplies, des prestations de services dans les domaines de la direction industrielle et de la recherche et développement.

La rémunération de la société FINANCIERE PONCIN n'est pas modifiée et reste déterminée en fonction des coûts directs et indirects réellement engagés et supportés par elle-même, majorés de 7,00 %.

- **Avenant de résiliation à la convention de prestation de services conclue entre CATANA GROUP, d'une part, et FINANCIERE PONCIN, CHANTIER CATANA, PORT PIN ROLLAND, AP YACHT CONCEPTION et PLAISANCE YACHTING SERVICES d'autre part**

Aux termes de la convention ayant date d'effet au 31 décembre 2019, les conventions de prestations de services conclues le 2 mai 2005 et leurs avenants modificatifs sont résiliés.

- **Avenant de résiliation à la convention de prestation de services conclue entre CATANA GROUP, d'une part, et AP YACHT CONCEPTION d'autre part, portant modification du périmètre des prestations rendues et de la rémunération due à CATANA GROUP**

Aux termes de cet avenant ayant date d'effet au 31 décembre 2019, la convention de prestations de services conclues entre les sociétés et ses avenants modificatifs sont résiliés.

- **Convention de prestation de services conclue entre CATANA GROUP, d'une part, et AP YACHT CONCEPTION d'autre part, portant modification du périmètre des prestations rendues et de la rémunération due à CATANA GROUP**

Aux termes de cette convention ayant date d'effet au 1^{er} décembre 2020, la société CATANA GROUP réalise au profit d'AP YACHT CONCEPTION, des prestations de services dans le seul domaine de la recherche et développement. CATANA GROUP est rémunérée en fonction du temps consacré aux prestations rendues, à un taux forfaitaire journalier de huit cent euros (800,00 €) hors taxes.

Nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos sont soumises à la présente assemblée.

4 Rémunération des membres du Conseil d'Administration

Nous vous précisons que l'assemblée générale mixte du 27 février 2020 a fixé à 15 000,00 € la somme allouée au conseil d'administration de la Société à titre de rémunération à compter de l'exercice 2019-2020, et ce jusqu'à décision contraire.

Cette décision reste donc applicable à l'exercice en cours et maintenue jusqu'à nouvelle décision.

5 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux : approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président-directeur général

En application de l'article L. 225-10-8 II du Code de commerce, le Conseil vous propose de prendre connaissance de la politique de rémunération président-directeur général et d'approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président-directeur général au titre de son mandat tels que décrits aux paragraphes 7.3.1. et 7.3.2. du Rapport Financier Annuel 2020 de la Société.

6 Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 août 2020 au président-directeur général et au directeur général délégué

En application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, le Conseil vous propose d'approuver les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de leurs mandats tels que décrits au paragraphe 7.3.3. du Rapport Financier Annuel 2020 de la Société.

7 Autorisation de mettre en place un programme de rachat d'actions et de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues (article L. 225-209 du Code de commerce)

Nous vous proposons de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 27 février 2020.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue de toute affectation permise par la loi, notamment :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action CATANA GROUP par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement conformément à la pratique admise par la réglementation,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par l'assemblée générale du 25 février 2021,
- Mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La Société n'entend pas utiliser de mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 6,00 € par action et, en conséquence, le montant maximal de l'opération à 18 308 502 €.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'Administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

8 Les délégations financières

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder s'il le juge utile à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société.

L'assemblée générale mixte du 27 février 2020 a donné au Conseil d'Administration de telles délégations pour une période de 26 mois, dont il n'a pas fait usage. Ces délégations sont donc toujours en vigueur et il n'y a pas lieu de les renouveler à l'occasion de la présente assemblée.

9 Délégation à donner au Conseil d'Administration en vue de mettre en harmonie les statuts de la société avec les dispositions législatives et réglementaires

Nous vous proposons de déléguer au Conseil d'Administration votre compétence pour mettre les statuts de la Société en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de la ratification par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

10 Pouvoirs

Enfin, nous vous demandons de conférer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à l'adoption des résolutions précédentes.

* *
*

Le texte des projets de résolutions vous donne de plus amples précisions.

Votre Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION